

Communiqué du 16/03/2020



Madame, Monsieur,

La France est touchée par le COVID-19 depuis maintenant plusieurs semaines et la situation s'intensifie avec le passage en stade 3 ce Samedi 14 Mars 2020.

Tout d'abord, nous pensons aux personnes touchées, de près ou de loin, par cette crise sanitaire et ses conséquences. La santé de nos partenaires, clients et collaborateurs nous est chère et nous vous transmettons nos vœux de solidarité dans cette période trouble.

Les mesures récentes du gouvernement impliquent de nombreux changements notamment en matière de vie sociale et économique : baisse d'activité, fermeture d'établissements, etc. Vous avez sans doute ressenti un ralentissement de vos activités professionnelles ces derniers temps. A ce titre, nous recevons depuis plusieurs jours de nombreux mails et appels au sujet des modalités d'audit sur site de certification Qualiopi. L'échéance du 01/01/2021 sera-t-elle maintenue ou bien reportée ? Pour l'instant rien ne change, mais nous vous informerons bien sûr immédiatement de toute modification.

Nous souhaitons être réactif dans les éléments de réponse à apporter dans cette crise sanitaire qui nous impacte tous :

1. Pour nos clients déjà certifiés :

Nous vous contacterons prochainement afin de faire le point ensemble sur les impacts de la situation et les actions potentielles à mettre en œuvre dans le cadre du maintien de votre certification Qualiopi.

2. Pour nos clients en cours de certification :

- a. **Audits blancs** : Organisation de **tous** les audits blancs **à distance**, en visioconférence, afin de ne pas vous pénaliser dans la préparation de votre certification. Si vous souhaitez reporter votre date d'audit blanc, n'hésitez pas à nous le faire savoir au plus vite.
- b. **Audits initiaux** : Report des audits initiaux jusqu'au 15 avril sous réserve de l'évolution des consignes gouvernementales. Pour rappel, l'article 1er de l'arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national mentionné à l'article D. 6316-1-1 du code du travail **ne prévoit pas la réalisation des audits initiaux à distance.**

3. Pour nos futurs clients :

Vous êtes nombreux à nous demander s'il est possible de mettre à profit cette période afin d'effectuer un audit blanc à distance. Cet audit n'est pas obligatoire et ne fait pas partie intégrante du processus de certification, mais nous le réalisons sur demande.

De plus, notre équipe reste mobilisée pour répondre à vos demandes de certification et à vos interrogations.

4. Pour nos auditeurs :

Merci de nous informer rapidement de tout changement dans votre état de santé. Nous mettons en œuvre toutes les mesures adéquates afin de ne pas vous exposer inutilement.

Nous vous invitons à consulter régulièrement les informations actualisées disponibles sur le site internet du ministère du travail sur <https://travail-emploi.gouv.fr> rubrique « Actualités ».

Notre équipe est joignable pour toutes questions au 06 19 24 33 45 ou au 06 64 04 80 54.

Pour finir, sachez que nous mettons tout en œuvre dans le but d'assurer un service continu pendant la crise et d'organiser vos premières étapes de certification : contractualisation, revue de votre demande, audit blanc à distance. Notre structure à taille humaine se mobilise et utilise tous les moyens nécessaires : télétravail, hotline téléphonique, visioconférence, etc.

Enfin, il devrait y avoir une évolution rapide des mesures sur le territoire et les actions prises ce jour sont amenées à évoluer en fonction de la situation générale du pays et nous vous tiendrons informés régulièrement lorsqu'il en sera nécessaire.

Merci de votre compréhension et à bientôt.

Tanguy Martin, Gérant de CERTIFOPAC